

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'Association des Personnels et des Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire (A.P.E. E.N.A.P.)

Domiciliée au 440, avenue Michel Serres
4700 AGEN

Représentée par Monsieur Cyril MAURY
En sa qualité de Président de l'A.P.E. E.N.A.P.

Dûment habilité aux fins des présentes ci-après dénommée L' « Association des Personnels et de Élèves de l'École Nationale de l'Administration Pénitentiaire ».

d'une part

Et

La société SAS nouvocap
N° de SIRET 79934757000019
Dont le siège social se situe au
Lieu-dit MONPLAISIR 47270 PUYMIROL

Représentée par Monsieur PEDRAZZI Adrien
Dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommé Restaurant de spécialités italo-gasconnes **Pronto Al Gusto**, 5, rue de Bellile, ZAC Agen-sud, 47000 AGEN

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat commercial établi entre l'A.P.E. E.N.A.P. et le restaurant **Pronto Al Gusto**

CT

Article 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES PERSONNELS ET DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.

- Promouvoir le partenariat avec Restaurant **Pronto Al Gusto** auprès de ses adhérents.
- Assurer la communication sur les offres promotionnelles, soirées à thèmes et autres opérations commerciales du Restaurant **Pronto Al Gusto**
- Communiquer sur les termes de nos accords lors d'arrivée de nouveaux élèves et de nouveaux personnels sur le site de l'E.N.A.P..

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU Restaurant *Pronto Al Gusto*

- Fournir à l'A.P.E. E.N.A.P. tous les supports et informations nécessaires à sa promotion. Garantir une réduction systématique de **20%** sur les prix menus et cartes hors boisson, et les tarifs spéciaux pratiqués lors de soirée à thèmes ou événementielles sur présentation de la carte d'adhérent de l'A.P.E. E.N.A.P..

ARTICLE 4 : DURÉE

- La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties.
- Elle est contractée pour un an et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : RÉSILIATION

- En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 6 : LITIGE

- En cas d'inexécution partielle ou totale de la présente convention, et après que toute tentative d'arrangement amiable ait été tentée, la partie lésée se réserve le droit de faire constater cette inexécution par huissier, et de saisir la juridiction compétente.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à AGEN,
Le lundi 26 septembre 2016,

Pour l'A.P.E. E.N.A.P. (*),
Monsieur MAURY cyril

" lu et approuvé "

**A.P.E. Amicale des Personnels
et des Éléves de l'ENAP**
440, avenue Michel Serres - B.P. 28
47916 AGEN Cedex 9
Le Président

Pour le Restaurant **Pronto Al Gusto** (*),
Monsieur PEDRAZZI Adrien

Pronto Al Gusto
Le restaurant traic-gascon

SAS NOUVOCAP - Capital 15 000 €
Tél. 05 40 40 16 43
www.prontoalgusto.com
info@prontoalgusto.com
SIRET 799 347 570 0027 - APE 5610A

(*) Signature précédée de la mention « lu et approuvé »